

La RSE c'est quoi ?

➔ Définie par la commission européenne comme « **l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes** ».

On peut donc dire que la RSE est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable.

➔ Toutes les entreprises peuvent mettre en œuvre une démarche RSE, peu importe leur taille, leur forme juridique ou leur secteur d'activité.

La Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)

Elle est souvent définie comme toutes les actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail des salariés et les performances liées à l'entreprise.

Développée par l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT), la QVCT est définie **par 6 points clefs** :

- La qualité des relations sociales
- La qualité du contenu du travail
- La qualité de l'environnement de travail
- La qualité de l'organisation du travail
- Les possibilités de développement professionnel
- Le respect de l'équilibre vie privée et vie professionnelle

Norme, cadre réglementaire et aide de mise en place :

➔ Il existe une norme internationale qui définit le périmètre de la RSE : la **norme ISO 26000**. Elle s'articule autour de **7 thématiques centrales**. Attention, cette norme contient des lignes directrices et non des exigences. Elle ne se prête donc pas à la certification mais elle permet de clarifier la notion de responsabilité sociétale et d'aider les entreprises dans leurs pratiques.



Depuis l'entrée en vigueur de la loi PACTE le 22 mai 2019, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur pour renforcer la RSE :

- **L'article 1833 du Code civil** a été modifié afin que l'objet social de toutes les sociétés intègre la considération des enjeux sociaux et environnementaux
- **L'article 1835 du Code civil** a été modifié pour reconnaître la possibilité aux sociétés qui le souhaitent de se doter d'une raison d'être dans leurs statuts

Il existe une plateforme pour vous aider dans la mise en place de votre politique RSE et construire vos propositions, consultable via ce lien : <https://www.strategie.gouv.fr/reseau-france-strategie/plateforme-rse>

Recyclage en entreprise :

Depuis le 1^{er} janvier 2018 les entreprises ont l'obligation de trier leurs déchets notamment **le papier, le bois, le métal, le verre et le plastique**.

Recyclage des EPI :

Il existe également des solutions de recyclage pour certains Equipements de Protection Individuelle comme les casques.

La mise en place de containers de récupération des **casques** pour leur recyclage est un parfait modèle d'économie circulaire. En effet, les casques sont récupérés, démantelés et les matières récupérées seront recyclées pour fabriquer d'autres produits.

En dehors des casques, d'autres EPI peuvent être recyclés comme les **chaussures de sécurité, les lunettes de protection, les bouchons d'oreilles et les masques de protection jetables** par exemple.

Rappels :

- ➔ Retrouvez tous nos Instants CEI sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.cei-dk.fr>
- ➔ N'hésitez pas à nous faire remonter vos idées d'Instant CEI !

Date de parution :	09/04/2024
Rédigé par :	Mathilde & Olivier
Version du doc :	2022-V 1